

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION n° 0106-2024

OBJET : ECONOMIES D'ECHELLE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL) RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE, AUX ETUDES, AUX PRESTATIONS DE SERVICES, AUX FOURNITURES ET AUX TRAVAUX REALISES EN COMMUN SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA CACPL, LES OUVRAGES GEMAPI ET SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU SICASIL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à seize heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2024, s'est réuni au SICASIL – 28 Boulevard du Midi à CANNES-LA BOCCA.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 31

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 15

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Magali CHELPI-DEN HAMER, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO, Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

AR Prefecture

006-250601689-20240624-01062024-DE
Reçu le 25/06/2024

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Magali CHELPI, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

MM. Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

Pour la Commune de la Roquette :

MM. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Blandine BAIN ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

Vu les nouveaux statuts du SICASIL : depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat est un Syndicat mixte fermé compte tenu du transfert de la compétence « eau » aux Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et du mécanisme de représentation-substitution qui en résulte ;

VU la convention du 28 décembre 2016 entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) portant création de services communs fonctionnels et opérationnels ;

VU la délibération n° 1504-2017 du Comité Syndical du 05 avril 2017 concernant une convention constitutive d'un groupement de commandes cadre entre le SICASIL et la C.A.C.P.L. relatif à la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux réalisés en communs sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée a prévu l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, ainsi que la prise en charge de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2018, afin de gérer toutes les composantes du Cycle de l'Eau au sein d'un même niveau de collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a pris, par anticipation, la compétence « GEMAPI » au 1er juin 2016 et la compétence « assainissement » au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins communs sur leurs réseaux respectifs, LE SICASIL et la C.A.C.P.L. ont souhaité coopérer et mutualiser leurs moyens pour les opérations de travaux impactant simultanément la GEMAPI, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la C.A.C.P.L. et le réseau d'eau potable du SICASIL ;

CONSIDERANT que dans le but de garantir une cohérence d'ensemble, une complémentarité et une parfaite imbrication des travaux, mais également afin d'optimiser les moyens mis en œuvre, d'assurer toujours plus de pertinence dans l'action publique et avec le souci de la maîtrise de la dépense des deniers publics, les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de constituer un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre, aux études, aux prestations de services, aux fournitures et aux travaux liés aux opérations impactant simultanément la GEMAPI, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la C.A.C.P.L. et le réseau d'eau potable du SICASIL ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes est constitué conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et est composé des personnes morales publiques suivantes, signataires de ladite convention, plus particulièrement :

- Le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), représenté par son Président ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), représentée par son Président ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à l'Assainissement et aux Eaux Pluviales ;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est la passation de marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations de services, de fournitures et de travaux communs dans lesquels chaque marché fera l'objet soit de deux contrats distincts avec un acte d'engagement respectif pour chaque maître d'ouvrage permettant de stipuler le montant à charge pour chacune des parties, soit d'un marché unique, signé de toutes les parties, avec une répartition financière identifiée dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur du groupement et de chacun des membres le constituant ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ainsi constitué et qu'à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le SICASIL et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour la passation de marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre, aux études, aux prestations de services, aux fournitures et aux travaux liés aux opérations impactant simultanément la GEMAPI, les

- **ADOpte** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- **ACCEPTE** que la C.A.C.P.L. soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente convention, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs ;
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE

AR Prefecture

006-250601689-20240624-01062024-DE
Reçu le 25/06/2024



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION n° 0206-2024

**OBJET : ACTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX DU SICASIL
REALISES EN PROPRIETES PRIVEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à seize heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2024, s'est réuni au SICASIL – 28 Boulevard du Midi à CANNES-LA BOCCA.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 31

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 15

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Magali CHELPI-DEN HAMER, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO, Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

AR Prefecture

006-250601689-20240624-02062024-DE
Reçu le 25/06/2024

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

- Pour la Commune de Cannes : Mmes Magali CHELPI, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO.
- Pour la Commune du Cannet : -
- Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule : MM. Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI.
- Pour la Commune de Mougins : MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.
- Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne : Mme Michèle PAGANIN.
- Pour la Commune de Pégomas :
- Pour la Commune de la Roquette : MM. Robert NOVELLI.
- Pour la Commune de Théoule-sur-mer : M. Jean-Luc RICHARD.
- Pour la Commune de Vallauris : Mme Blandine BAIN ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

- Pour la Commune de Cannes M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup ;

Vu les articles du Code Rural L.152-1, L.152-2, R 152-1 à R.152-15,

Vu les statuts du SICASIL en vigueur arrêtés le 19 décembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions le SICASIL a pour objectif d'adopter une politique de protection et de préservation de la ressource en eau ;

Considérant que le SICASIL, en tant que propriétaire de ces ouvrages publics, met en œuvre un programme annuel de remplacement des conduites vétustes et fuyardes, dont certaines sont implantées sur des propriétés privées ;

Considérant que le SICASIL projette ainsi des travaux de renouvellement et /ou d'extension de réseau d'alimentation en eau potable dont il assure la gestion ;

Considérant que pour réaliser des travaux et/ou entretenir, réparer les réseaux d'eau potable, il est nécessaire de conclure avec le propriétaire du terrain, une convention d'autorisation d'accès et de travaux et établissement de servitude de passage et d'entretien portant notamment sur les points suivants :

- Autoriser les agents du SICASIL, son gestionnaire et/ou son exploitant, à pénétrer sur le domaine privé des propriétés ou copropriétés ;
- Etablir les conditions d'intervention et d'entretien ainsi que les obligations et responsabilités de chacun ;

Considérant que ce type de convention, étudié de manière individuelle en fonction de la configuration des lieux, sera conclu entre le SICASIL et tout propriétaire ou représentant, chaque fois que nécessaire ;

Considérant qu'afin de déterminer les modalités d'autorisation d'accès en vue de la réalisation des travaux susvisés, il convient d'établir les actes administratifs règlementaires suivants :

- Une convention d'autorisation d'accès et de travaux sur une propriété privée en vue de la mise en œuvre d'une canalisation enterrée d'eau potable et établissement de servitude de passage et d'entretien du réseau public d'adduction en eau potable ;
- L'expédition : Dépôt de pièces relatif à une convention d'établissement de servitude de passage et d'entretien de canalisation de réseau d'eau potable sur des propriétés privées ;
- La minute : Dépôt de pièces relatif à une convention d'établissement de servitude de passage et d'entretien de canalisation de réseau d'eau potable sur des propriétés privées ;
- Le formulaire de publication : copie hypothécaire : Dépôt de pièces relatif à une convention d'établissement de servitude de passage et d'entretien de canalisation de réseau d'eau potable sur des propriétés privées.

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser ces documents qui déterminent les modalités d'autorisation d'accès en vue de la réalisation des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'adduction en eau potable ;

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention cadre instituant une servitude conventionnelle en vue de la réalisation des travaux de mise en œuvre du renouvellement et/ou de l'extension du réseau d'eau potable se trouvant sur le domaine privé, en vue d'autoriser les agents du SICASIL, son gestionnaire et/ou son exploitant à pénétrer sur le domaine privé des propriétés ou copropriétés concernées et d'établir les conditions d'intervention et d'entretien ainsi que les obligations et responsabilités de chacun.
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou Monsieur le Vice-Président délégué en son absence) à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs règlementaires susmentionnés, tels que présentés en annexe, avec chaque propriétaire ou représentants légaux, chaque fois que nécessaire, et à entamer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou Monsieur le Vice-Président délégué en son absence) à signer tous les autres actes ou documents afférents, en ce compris les avenants à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION n° 0306-2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2024 EAU POTABLE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à seize heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2024, s'est réuni au SICASIL – 28 Boulevard du Midi à CANNES-LA BOCCA.

Membres du comité du SICASIL :

– En exercice : 50
– Présents ou représentés : 31

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

– En exercice : 25
– Présents ou représentés : 15

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Magali CHELPI-DEN HAMER, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO, Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

AR Prefecture

006-250601689-20240624-03062024-DE
Reçu le 25/06/2024

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :	Mmes Magali CHELPI, Marie POURREYRON ; MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO.
Pour la Commune du Cannet :	-
Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :	MM. Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI.
Pour la Commune de Mougins :	MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.
Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :	Mme Michèle PAGANIN.
Pour la Commune de Pégomas :	
Pour la Commune de la Roquette :	MM. Robert NOVELLI.
Pour la Commune de Théoule-sur-mer :	M. Jean-Luc RICHARD.
Pour la Commune de Vallauris :	Mme Blandine BAIN ; MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes	M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ; M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.
---------------------------	---

Dépenses d'investissement

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2024 + RAR	évolution	
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €	504 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	12 715 245,24 €	80 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	16 092,13	20 000,00 €	

Chapitre 041, Opérations patrimoniales : + 504 000 €

L'intégration à l'inventaire du Syndicat des travaux réalisés dans le cadre de l'ancienne délégation de service public nécessite de prévoir les crédits correspondants au sein des opérations patrimoniales (écritures d'ordre purement comptables n'ayant pas d'incidence budgétaire).

Cette écriture d'ordre se retrouve en recette d'investissement pour le même montant.

Chapitre 23, Immobilisations en cours : + 80 000€ €

Compte tenu de l'évolution des coûts des travaux par rapport aux prévisions, il est nécessaire de revoir le montant des crédits de paiement prévus sur l'opération gérée en AP/CP « travaux réseaux 2023 » de +305 000€.

Si une partie de ce besoin nouveau peut être couvert par la reventilation de 225 000 € de crédits affectés aux travaux imprévus, il est nécessaire de relever le chapitre 23 de 80 000 € au travers de la présente décision modificative.

Chapitre 20, Dépenses imprévues : + 20 000 €.

Ce chapitre est révisé de + 20 000 € afin d'équilibrer la section d'investissement en dépenses.

Le Conseil Syndical,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, chapitre par chapitre, du Budget principal Eau Potable 2024

Recettes d'investissement : 604 000,00 €

Dépenses d'investissement : 604 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap.	Recettes	BP 2024 + RAR	évolution	nouveau BP 2024
27	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	403 152,60 €	100 000,00 €	503 152,60 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €	504 000,00 €	1 004 000,00 €

AR Prefecture006-250601689-20240624-03062024-DE
Reçu le 25/06/2024**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chap.	Dépenses	BP 2024 + RAR	évolution	nouveau BP 2024
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	500 000,00 €	504 000,00 €	1 004 000,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	12 715 245,24 €	80 000,00 €	12 795 245,24 €
020	<i>Dépenses imprévues</i>	16 092,13	20 000,00 €	36 092,13 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean-Michel SAUVAGE



AR Prefecture

006-250601689-20240624-03062024-DE
Reçu le 25/06/2024



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION n° 0406-2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2024 INCENDIE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à seize heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2024, s'est réuni au SICASIL – 28 Boulevard du Midi à CANNES-LA BOCCA.

Membres du comité du SICASIL :

– En exercice : 50
– Présents ou représentés : 31

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

– En exercice : 25
– Présents ou représentés : 15

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Magali CHELPI-DEN HAMER, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO, Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

AR Prefecture

006-250601689-20240624-04062024-DE
Reçu le 25/06/2024

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes : Mmes Magali CHELPI, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet : -

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule : MM. Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI.

Pour la Commune de Mougins : MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne : Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

Pour la Commune de la Roquette : MM. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer : M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris : Mme Blandine BAIN ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M14 qui régissent le Budget Incendie ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) n° 1304-2024 du 12 avril 2024 portant approbation du Budget incendie 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reste inchangée.

2. La section d'investissement :

La section d'investissement évolue de + 40 000,00 € passant de 662 042,69 € à 702 042,69 €.

La livraison de travaux sur les équipements de protection contre l'incendie nécessite une intégration à l'inventaire du Syndicat. Le montant des opérations patrimoniales est donc revu en conséquence (écritures d'ordre purement comptables n'ayant pas d'incidence budgétaire).

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap.	Recettes	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Chapitre 041, Opérations patrimoniales : 40 000,00 €

Cette écriture d'ordre se retrouve en dépense d'investissement pour le même montant.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Chapitre 041, Opérations patrimoniales : 40 000,00 €

Cette écriture d'ordre se retrouve en recette d'investissement pour le même montant.

AR Prefecture

006-250601688-20240624-0062024-DF
En conséquence, le Conseil Syndical :
Reçu le 25/06/2024

APPROUVE la décision modificative n°1, chapitre par chapitre, du Budget annexe Incendie
2024

Recettes d'investissement : 40 000,00 €

Dépenses d'investissement : 40 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap.	Recettes	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION n° 0506-2024

**OBJET : ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à seize heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2024, s'est réuni au SICASIL – 28 Boulevard du Midi à CANNES-LA BOCCA.

Membres du comité du SICASIL :

– En exercice : 50
– Présents ou représentés : 31

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

– En exercice : 25
– Présents ou représentés : 15

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Magali CHELPI-DEN HAMER, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO, Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

AR Prefecture

006-250601689-20240624-05062024-DE
Reçu le 25/06/2024

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Magali CHELPI, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

MM. Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

Pour la Commune de la Roquette :

MM. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Blandine BAIN ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Syndical du SICASIL n° 1003-2020 du 02 Mars 2020, n° 0903-2021 du 26 mars 2021 et n° 1004-2022 du 07 avril 2022, 0210-2022 du 13 octobre 2022 relatives aux créations et actualisations des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) du budget principal eau potable ;

CONSIDERANT que, du fait de nouvelles informations liées notamment aux marchés et aux travaux en cours, l'Autorisation de Programme « **Travaux réseau 2023** » doit être modifiée comme suit :

- L'APCP « **OP 144 APCP** » d'un montant initial de 5 800 000 doit être augmentée de 350 000,00 € pour atteindre 6 150 000 €. Ainsi les CP 2024 sont rehaussés de +305 000 € et les CP des années suivantes sont revus de +45 000 €.

DESIGNATION	AP modifiée	CP réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
TVX RESEAU 2023 OP 144 APCP	6 150 000,00 €	4 822 366,56 €	1 200 000,00 €	127 633,44€

L'échéancier prévisionnel est indicatif et pourra être modifié sans dépasser, toutefois, le montant de l'autorisation et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

En conséquence, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la modification sur l'Autorisation de Programme pour l'opération sus visée ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

 Jean-Michel SAUVAGE

AR Prefecture

006-250601689-20240624-05062024-DE
Reçu le 25/06/2024



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION n° 0606-2024

OBJET : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CANAL DE LA SIAGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à seize heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2024, s'est réuni au SICASIL – 28 Boulevard du Midi à CANNES-LA BOCCA.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 31

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 15

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Magali CHELPI-DEN HAMER, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO, Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

AR Prefecture

006-250601689-20240624-06062024-DE
Reçu le 25/06/2024

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25

- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Magali CHELPI, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

MM. Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

Pour la Commune de la Roquette :

MM. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Blandine BAIN ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

Monsieur le Président expose
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L. 1324-1 à L. 1324-5 et articles R.1321-1 à R.1321-68 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 215-13 ;

Vu la Directive Européenne n°98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu les articles L.1 et L110-1 et R131-1 à R131-14 du Code de l'Expropriation ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoires, notamment les articles L. 224-1 à L. 224-7 et D. 224-1 à D. 224-5, relatifs aux compétences et l'organisation des collectivités territoriales pour la production et la distribution de l'eau potable ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 modifié le 30 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour sa partie non codifiée dans le Code de la Santé Publique notamment son article 8 ;

Vu l'Arrêté du 11 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-12 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

Vu la Circulaire du 23 janvier 2007 relative à la mise en œuvre des arrêtés du 11 janvier 2007 modifiés le 30 décembre 2022, concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la Circulaire n°2007-57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du code de la santé publique par le Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 modifié le 30 décembre 2022, relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la Circulaire du 26 juin 2007 concernant l'application de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique.

Le canal de la Siagne, s'étend sur près de 44 km, majoritairement à ciel ouvert, et constitue l'une des principales ressources en eau potable de l'alimentation du bassin cannois depuis plus de 150 ans. Situé sur les communes de Saint Cézaire sur Siagne, Le Tignet, Spéracèdes, Peymeinade, Grasse, Mouans-Sartoux et Mougins, le canal de la Siagne est principalement à ciel ouvert et traverse près de 2450 parcelles privées.

Conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique, pour préserver la qualité de l'eau tout au long de son parcours et maintenir durablement l'usage du canal à ciel ouvert, élément historique et patrimonial du bassin de vie, il est nécessaire d'instaurer des périmètres de protection. Ces périmètres ont été définis par l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'installation de ces périmètres et les prescriptions réglementaires correspondantes nécessitent de grever les parcelles privées traversées par le Canal de la Siagne de servitudes d'utilité publique. Ces dernières doivent faire l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) soumis à enquête publique.

A l'issue d'échanges fournis avec l'ARS et l'hydrogéologue agréé, le syndicat souhaite à présent déposer le dossier de demande de DUP pour notamment instituer les périmètres de protection le long du Canal de la Siagne ainsi que les prescriptions correspondantes.

En effet, les périmètres de protection à mettre en place sont de deux types :

1. Les périmètres de protection immédiate :

Ils correspondent au terrain d'implantation des ouvrages de prélèvement d'eau. Ce sont, de l'amont vers l'aval du Canal de la Siagne :

- La prise d'eau dans la retenue, le tunnel et la vanne de régulation sur la commune de Saint-Cézaire,
- La chambre de prise d'eau vers l'usine des Jacourets sur la commune de Peymeinade,
- L'usine de Saint-Jacques ainsi qu'une partie du canal sur la commune de Grasse,
- L'usine de Nartassier ainsi qu'une partie du canal sur la commune de Mougins.

Concernant les emprises du périmètre immédiat, le SICASIL possède la maîtrise foncière. La réglementation impose au SICASIL de clôturer ces périmètres et des servitudes sont instituées sur ces terrains suivant les prescriptions strictes qui ne permettent aucune activité autre que celles liées directement à la production d'eau potable.

2. Les périmètres de protection rapprochée :

Ils ont pour objet de protéger non seulement l'ouvrage de transport d'eau mais également de maintenir la qualité de l'eau tout au long de celui-ci en dehors des prises d'eau.

Il est établi sur la totalité du linéaire du canal à partir des zones présentant des risques potentiels de pollution des eaux du canal.

Deux cas se distinguent :

- canal soit à ciel ouvert, en tunnel, en dalot et busé
- canal en galerie ou en souterrain ayant été défini comme vulnérable :

- Lorsque le canal est à ciel ouvert, en tunnel, en dalot et busé,

Le périmètre sera constitué, par une bande de terrains s'étendant, par rapport au pied droit de l'ouvrage (canal à ciel ouvert) et de l'axe de l'ouvrage (en tunnel, en dalot et busé) :

- Sur une distance de 20 m en rive gauche, avec 10 m pour le Périmètre de Protection Rapprochée Proximal (PPRP) et 10 m pour le Périmètre de Protection Rapprochée Distal (PPRD) ;
- Sur une distance de 20 m en rive droite avec 10 m pour le Périmètre de Protection Rapprochée Proximal (PPRP) et 10 m pour le Périmètre de Protection Rapprochée Distal (PPRD).

○ Lorsque le canal passe en galerie ou souterrain ayant été défini comme vulnérable,

Le périmètre sera constitué, par une bande de terrains s'étendant, par rapport à l'axe de l'ouvrage :

- Sur une distance de 40 m en rive gauche avec 20 m pour le Périmètre de Protection Rapprochée Proximal (PPRP) et 20 m pour le Périmètre de Protection Rapprochée Distal (PPRD) ;
- Sur une distance de 40 m en rive droite avec 20 m pour le Périmètre de Protection Rapprochée Proximal (PPRP) et 20 m pour le Périmètre de Protection Rapprochée Distal (PPRD).

En outre, pour ces périmètres de protection rapprochée, le SICASIL ne possède pas la maîtrise foncière, en totalité. Ainsi ces périmètres doivent faire l'objet de servitudes sur des terrains privés. Sur ces emprises, seront interdits tous nouveaux projets susceptibles d'entraîner une pollution (nouveau forage, extension ou nouvelle construction, création de parking, utilisation de pesticides etc...):

Les surfaces concernées par l'instauration des prescriptions relatives aux périmètres de protection rapprochée sont pour l'essentiel déjà couvertes par des prescriptions sensiblement similaires édictées dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Aussi, ces nouvelles servitudes de droit public sont assez peu susceptibles d'entraîner une compensation financière. Quand bien même une indemnisation serait possible, elle ne pourra être fixée que par le juge administratif.

Une évaluation sommaire et globale du montant de ces indemnités a été réalisée, à titre indicatif par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes. Celle-ci s'élève à environ 984 000 €.

En conséquence, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Canal de la Siagne, qui détaille notamment les périmètres de protection le long du Canal de la Siagne ainsi que les prescriptions correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches indispensables pour conduire à son terme la procédure de DUP notamment la réalisation d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire sur les biens concernés par celle-ci et à signer tous actes et documents afférents ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme



AR Prefecture

006-250601689-20240624-06062024-DE
Reçu le 25/06/2024



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION n° 0706-2024

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – 11^{ème} PROGRAMME D’ACTION « SAUVONS L’EAU » DE L’AGENCE DE L’EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à seize heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2024, s'est réuni au SICASIL – 28 Boulevard du Midi à CANNES-LA BOCCA.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 31

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 15

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Magali CHELPI-DEN HAMER, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO, Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

AR Prefecture

006-250601689-20240624-07062024-DE
Reçu le 25/06/2024

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Magali CHELPI, Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Grégori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

MM. Gilles GAUCI, Patrick PEIRETTI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

Pour la Commune de la Roquette :

MM. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Blandine BAIN ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par Magali CHELPI-DEN HAMER.

Monsieur le Président expose :
Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa pratique patrimonial de renouvellement des canaux et des réseaux garantissant la fiabilité et la performance de son service, le SICASIL est amené à réaliser de nombreux travaux chaque année.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'action intitulé « Sauvons l'eau 2019-2024 », l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite aider les collectivités à investir au bon niveau en matière d'eau potable.

Le 11^{ème} programme est construit en déclinaison des cinq axes stratégiques suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse et de leurs programmes de mesures ;
- Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique ;
- Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supra-communale ;
- Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi ;
- Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie et au décloisonnement des milieux aquatiques dont les zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, en application de la directive-cadre stratégie milieux marins, de manière progressive par rapport aux champs déjà ouverts.

La politique d'intervention de l'agence de l'eau sur la qualité de l'eau potable est centrée sur la restauration de la qualité de l'eau brute des captages prioritaires identifiés par les SDAGE en veillant à l'efficacité des actions financées, et sur la protection des zones de sauvages permettant la préservation des ressources en eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

Ce programme finance notamment les opérations limitant les pertes en eau potable, dont les renouvellements de réseaux.

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions les plus élevées possibles pour les opérations entrant dans le cadre du 11^{ème} programme d'action de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE



AR Prefecture

006-250601689-20240624-07062024-DE
Reçu le 25/06/2024

